



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



Décision n° 2018-74 du 23 février 2018

relative à la prestation réalisée par Madame Anaïs MEDIEU dans le cadre de la formation des observateurs de pêche des Terres australes et antarctiques françaises en tant qu'intervenant pour l'Institut de recherche pour le développement (IRD)

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2006-23 du 20 avril 2006 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'observateur de pêche dans les zones économiques exclusives françaises du canal du Mozambique ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Décide :

Art. 1^{er} : Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) prennent en charge les frais de transport (depuis le lieu de domicile au lieu de formation), de restauration et d'hébergement de Madame Anaïs MEDIEU, intervenante à la formation des observateurs de pêche scientifiques du 12 au 22 février 2018 inclus.

Art. 2 : Madame Anaïs MEDIEU doit préalablement faire valider expressément sa demande d'ordre de mission auprès du préfet, administrateur supérieur des TAAF.

Art. 3 : Les frais de missions dûment justifiés sont pris en charge selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents des TAAF.

Art. 4 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'application des dispositions de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La préfète, administratrice supérieure des
Terres australes et antarctiques françaises

